

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1241**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Quartiers de la Soie-Montaberlet et la Berthaudière-les Sablons - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Appel d'offres restreint - Autorisation de signature du marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de ce rapport est d'autoriser, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, la signature du marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les quartiers la Soie-Montaberlet et la Berthaudière-les Sablons à Décines Charpieu.

Par décision n° B-2002-0488 en date du 25 mars 2002, le Bureau délibératif a accepté :

- de lancer la procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les quartiers la Soie-Montaberlet et la Berthaudière-les Sablons pour trois ans,

- d'initier cette procédure sous forme d'un appel d'offres restreint en vertu des articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres réunie le 7 février 2003, après examen des offres sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, a classé première l'offre du prestataire Société d'études et de programmation technique (SEPT) pour le marché à bons de commande comportant des engagements de commande annuels de 11 960 € TTC minimum et 29 900 € TTC maximum. Le marché aurait une durée ferme de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2003 et serait reconductible expressément deux fois une année ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa décision n° B 2002-0488 en date du 25 mars 2002 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 février 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523 et 2003-1087 respectivement en date des 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Désigne** le prestataire SEPT comme titulaire du marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les quartiers la Soie-Montaberlet et la Berthaudière les Sablons des montants annuels de 11 960 € TTC minimum et 29 900 € TTC maximum.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché et tous les actes s'y référant.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,